

A R R E T E

Article 1er :

L'arrêté préfectoral n°2013337-0006 du 3 décembre 2013 sus-visé est abrogé.

Article 2 :

Les éléments nécessaires à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés sur la commune d'Embrun sur les risques naturels, miniers et technologiques, sont consignés dans un dossier communal d'information (DCI) annexé au présent arrêté.

Article 3 :

Le DCI comprend les pièces suivantes :

- la fiche communale d'information sur les risques naturels, miniers et technologiques comprenant l'intitulé des documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer ;
- la délimitation des zones exposées aux risques naturels et l'intensité des risques ;
- le zonage réglementaire du plan de prévention des risques approuvé ;
- le règlement du plan de prévention des risques approuvé ;
- le modèle de l'état des risques naturels, miniers et technologiques à remplir par le vendeur ou le bailleur.

Article 4:

Le présent arrêté et le document d'information visé à l'article 3 sont librement consultables en Préfecture des Hautes-Alpes, sur le site internet de la Préfecture, en mairie d'Embrun et au siège de la communauté de communes de Serre-Ponçon situé à Embrun.

Le présent arrêté et le document d'information visé à l'article 3 sont également communiqués à la chambre départementale des notaires.

Le présent arrêté sera affiché en mairie d'Embrun et au siège de la communauté de communes de Serre-Ponçon situé à Embrun. Il sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le département.

Article 5 :

Les informations visées à l'article 2 et 3 sont mises à jour dans les conditions définies à l'article R125-25 du code de l'environnement.

Article 6 :

Les dispositions de cet arrêté publié au recueil des actes administratifs, peuvent faire l'objet d'un recours pendant un délai de deux mois auprès du tribunal administratif de Marseille.

Article 7 :

Messieurs le secrétaire général de la Préfecture des Hautes-Alpes, le directeur des services du Cabinet de la Préfecture des Hautes-Alpes, les chefs de service départementaux, le Maire de la commune d'Embrun et la Présidente de la communauté de communes de Serre-Ponçon sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

Le Préfet,

Philippe Bant